



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 430-2026
feuillet 573 - 6.1 police municipale**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Hameau de Derboux
Rue de la Fontaine (MONDRAGON)**

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du Livre I – 4ème partie, signalisation de prescription, et du Livre I – 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DJO Terrassement, sise 22 chemin de la Garenne – 84500 Bollène, relative à la réalisation de travaux de remplacement de canalisations d'eaux usées existantes au droit du 16 rue de la Fontaine – Hameau de Derboux – Commune de Mondragon ;

Considérant la réalisation de travaux de remplacement de canalisations d'eaux usées existantes, effectués par l'entreprise DJO Terrassement, sur la voie communale située au droit du 16 rue de la Fontaine – Hameau de Derboux – Commune de Mondragon, du 5 octobre 2026 au 14 octobre 2026 inclus ;

Considérant que ces travaux nécessitent la présence d'un camion-benne et d'engins de terrassement, ainsi qu'un empiètement temporaire sur la chaussée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, du personnel de chantier et le bon ordre sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article N°1 – Réglementation de la circulation et du stationnement

À compter du 5 octobre 2026 et jusqu'au 14 octobre 2026 inclus, en raison des travaux de remplacement de canalisations d'eaux usées existantes réalisés au droit du 16 rue de la Fontaine – Hameau de Derboux – Commune de Mondragon, les dispositions suivantes seront applicables au droit et aux abords du chantier :

- La circulation des véhicules sera maintenue sur une seule voie, en raison de l'empiètement du chantier sur la chaussée ;
- La circulation sera organisée en alternat manuel et sera assurée manuellement par le personnel de l'entreprise chargé du chantier, placé de part et d'autre de la zone de travaux et équipé de la signalisation réglementaire adaptée ;
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit et aux abords immédiats du chantier, à l'exception des véhicules et engins nécessaires à l'exécution des travaux ;

L'alternat manuel devra être organisé de manière à assurer en permanence la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

Article N°2 – Signalisation du chantier

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue et retirée par :

Entreprise DJO Terrassement
22 chemin de la Garenne
84500 BOLLÈNE

L'entreprise devra mettre en place, préalablement au commencement des travaux, l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire nécessaires à la sécurité du chantier et des usagers.

La signalisation devra être adaptée à l'évolution du chantier et maintenue en parfait état pendant toute la durée des travaux.

Article N°3 – Prise d'effet

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Elles cesseront dès que les travaux seront achevés et que la chaussée aura été rendue à la circulation dans des conditions normales de sécurité.

Article N°4 – Exécution et diffusion

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise DJO Terrassement, 22 chemin de la Garenne 84500 BOLLÈNE ;
- Service gestion des déchets de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

Article N°5 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 30/09/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

